

Commune de Pont-à-Mousson
Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026
CADRE D'EMPLOIS des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème
classe
217/DRH/2026

Le Maire de PONT-A-MOUSSON,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté en date du 11/02/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. EIDEN Michel	1
Mme PAUL Sandrine	2
M. ROHR Serge	3
Mme SIMARD Floriane	4

Total promouvables : 19

Nombres d'hommes : 7

Nombre de femmes : 12

Total promus : 4

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 avril 2026

Le Maire



LEMOINE

Commune de Pont-à-Mousson
Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026
CADRE D'EMPLOIS des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe
218/DRH/2026

Le Maire de PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté en date du 11/02/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. HUBERT Francis	1
M. SAINT-DIZIER Marc	2
M. BASSET Ludovic	3
Mme BENYAHIA Kheira	4
M. MEYER Michel	5
M. MIKSA Pascal	6
M. PRIVE Didier	7

Total promouvables : 13

Nombres d'hommes : 11

Nombre de femmes : 2

Total promus : 7

Nombres d'hommes : 6

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux

mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 avril 2026

Le Maire



Henry LEMOINE

Commune de Pont-à-Mousson
Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026
CADRE D'EMPLOIS des agents de maîtrise territoriaux
pour l'accès au GRADE de agent de maîtrise principal
215/DRH/2026

Le Maire de PONT-A-MOUSSON,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU l'arrêté en date du 11/02/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade agent de maîtrise principal est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. KNEIB Fabrice	1

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 4

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 avril 2026

Le Maire,


Henry LEMOINE